

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 5 novembre 2024

**Objet : Modification du règlement intérieur pour les activités du pôle Seniors - janvier 2025**

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_76
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -  
Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON -  
Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : Mme ZANATTA en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 5 novembre 2024**

**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2024\_76**

Service : Séniors / Domaine : 8.2.2

**Objet : Modification du règlement intérieur pour les activités du pôle Seniors - janvier 2025**

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action générale des CCAS sur le territoire de la commune,

Vu les articles R 123-2, 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux prestations servies par les CCAS,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle du Conseil d'administration dans les affaires du CCAS,

Vu la délibération 2023\_69 en date du 21 décembre 2023 du CCAS portant sur la création du règlement intérieur des activités du pôle Seniors – Janvier 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour encadrer les activités gérées par le pôle seniors du CCAS en direction des retraités,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE les termes du règlement intérieur pour les activités du pôle seniors du CCAS, tel qu'il figure ci- après.

**Article 2** : DIT QUE ce règlement prendra effet à compter du 1 janvier 2025.

**Vote** : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le  
ID : 092-269200432-20241105-2024\_76-DE



Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.